

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022



École Saint-Ser
Maternelle et Primaire

Une exigence bienveillante

L'Ecole Saint-Ser a pour objectif la formation intégrale de ses élèves. Le respect de l'autre et certaines obligations liées à la vie en collectivité en font partie. Il est important de proposer aux enfants et aux familles un cadre solide, charpenté, stable, avec des limites bien définies. Ces contraintes, finalement nécessaires à la liberté, sont vécues de façon bienveillante. Elles conduiront les élèves à l'acquisition du savoir-être et du sens des responsabilités.

L'inscription des élèves implique la totale adhésion des familles (parents et enfants) au règlement intérieur et au projet pédagogique.

1. Organisation

1.1 Horaires et calendrier

Les cours se déroulent de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Ils ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les locaux sont ouverts le matin quinze minutes avant le début des cours et un quart d'heure après la fin des cours à 16h30.

L'enfant doit être présent 10 minutes avant le début des cours ; la ponctualité fait partie de l'éducation et du bon fonctionnement de l'école.

Les retards sont systématiquement notés dans le carnet de liaison. S'ils sont trop fréquents, ils donnent lieu à un avertissement.

L'entrée dans les salles de classe se fait en silence et en rang, dès que la cloche sonne.

Le calendrier des vacances est celui de l'Académie d'Aix-Marseille. Des jours chômés pourront être fixés en cours d'année et seront transmis aux parents en début de trimestre.

1.2 Les absences

L'assiduité est indispensable pour le suivi pédagogique de l'enfant. Toute absence doit être signalée à la direction, à l'enseignante et inscrite dans le carnet de liaison dans la rubrique *absence* et signée par les parents. Un certificat médical à son retour (en cas d'absence prolongée) sera exigé. Les parents devront faire rattraper le travail manqué en classe et également le travail du soir.

Il est demandé aux parents :

- de signaler toute maladie infantile et la présence de poux, par respect des autres, et de s'engager à les traiter efficacement.
- de garder à la maison les enfants contagieux et/ou fiévreux (particulièrement pour les gastro-entérites et conjonctivites).
- en cas de fièvre, de douleur ou d'un autre incident de santé survenu dans le temps scolaire, la direction demandera aux parents de venir chercher leur enfant.

A partir du CP, aucun départ anticipé en vacances ni retour tardif n'est toléré.

Il est également demandé aux parents de prendre les rendez-vous (médicaux, formalité administrative, compétition sportive...) sur d'autres moments que sur le temps scolaire.

1.3 L'engagement des parents

Les parents s'engagent lors de l'inscription de leur enfant :

- à la surveillance des déjeuners ;
- au ménage de l'école.

Ils s'engagent à respecter scrupuleusement la procédure de surveillance des déjeuners et la procédure du ménage qui leur sera remis en début d'année par la Direction. Ces procédures pourront être modifiées en cours d'année si besoin.

Les parents seront sollicités sur de nombreux sujets pendant l'année (organisation des fêtes, marché de Noël, rangements et travaux de l'école, recherche de dons...) et y répondront en fonction de leur disponibilité et de leurs talents.

Les parents s'engagent à participer aux différentes manifestations et activités de l'école qui pourraient avoir lieu en dehors du temps scolaires (kermesse, marché de Noël, spectacle de Noël et de fin d'année, pèlerinage, journées portes ouvertes...) et à y conduire leurs enfants.

1.4 La petite section et moyenne section de maternelle

Les parents s'engagent lors de l'inscription de leur enfant en petite section à ce qu'il soit complètement propre.

Si l'enfant n'est pas propre, il ne sera pas accepté en classe l'après-midi.

Les parents doivent fournir un change et des draps de siestes étiquetés au nom de l'enfant qu'ils laveront régulièrement et rapporteront dans les meilleurs délais.

Les parents sont invités à favoriser les chaussures à scratch et tous les vêtements aidant à l'acquisition de l'autonomie chez l'enfant. Les salopettes, les pantalons trop moulants, les chaussures à lacets sont à proscrire.

2. Pédagogie

1.2. Évaluation et suivi de scolarité

L'enseignement dispensé dans l'école est celui du Cours Sainte Anne. Ce cours privé par correspondance est reconnu par l'Éducation nationale.

Les parents sont informés des résultats de leurs enfants par des relevés de notes réguliers et un bulletin trimestriel.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous avec l'enseignant afin de discuter des progrès de leur enfant.

Le travail du soir est obligatoire. Il doit être suivi par les parents et correctement effectué.

Un carnet de texte sert de lien entre l'enseignant et les parents pour le travail du soir.

Un cahier de liaison sert à la transmission de toute autre information : il sera consulté chaque matin à l'école et chaque soir à la maison. Les parents et les enseignants y inscrivent toutes les informations nécessaires (RDV, évènements, absences, retards, bons points, sanctions...).

Le passage dans la classe supérieure est subordonné aux résultats attendus en fin d'année scolaire. Le maintien dans la même classe peut être envisagé en cas de résultats insuffisants. Les parents s'engagent à faire confiance à l'école dans le cas d'une telle décision.

2.2 Vie spirituelle

L'école Saint-Ser est une école catholique. La vie de prière rythme les journées et l'année.

La prière du matin, l'Angélus et le Bénédicté sont récités quotidiennement.

Chaque enfant est tenu d'assister et de participer aux activités et manifestations religieuses organisées par l'école.

La messe hebdomadaire, les enseignements, la formation des servants d'autel, la préparation aux sacrements ont lieu sur le temps scolaire.

Le catéchisme fait partie intégrante des enseignements de l'école. A ce titre, il est obligatoire et évalué. Les notes sont prises en compte dans la moyenne scolaire.

2.3 Le matériel

ASSOCIATION EDUCATIVE CONFIANCE SAINT-SER (AECSS)-ECOLE SAINT-SER
Maison Saint-Joseph - 10 avenue des libérateurs - 13080 LUYNES
Tél. 06 23 17 51 08 - Mail direction@ecole-saint-ser.org - www.ecole-saint-ser.org

Chaque élève doit venir en classe avec son matériel complet, vérifié et remplacé si besoin.

Pour permettre une ambiance de travail optimale, il est demandé de prendre grand soin du matériel, aussi bien collectif qu'individuel, du mobilier et des locaux.

Les manuels devront être maintenus en bon état. Les parents signent une fiche d'état des fascicules et versent une caution (non encaissée) en début d'année.

Toute dégradation ou détérioration sera prise en compte financièrement et/ou réparée par l'enfant et ses parents.

3. Discipline

3.1 Tenue vestimentaire

En arrivant, l'enfant doit avoir une tenue vestimentaire propre, correcte et simple.

La tenue de sport est réservée au jour où l'enfant pratique le sport avec sa classe.

Les débardeurs à fines bretelles et les shorts trop courts ne sont pas autorisés.

La direction et les enseignantes se réservent le droit de mettre une remarque dans le carnet de liaison pour toutes tenues vestimentaires inappropriées.

Le port de la blouse est obligatoire sur le temps scolaire.

L'école transmet aux familles le fournisseur et le modèle de blouse (un modèle fille, un modèle garçon). Les parents s'engagent à fournir la blouse dès le premier jour de la rentrée.

La blouse doit être en bon état, boutonnée et propre. A la fin de la semaine, les enfants rapportent leur blouse à la maison pour qu'elle soit lavée et repassée. Les parents s'engagent à fournir une autre blouse en cours d'année si elle est trop abîmée.

Toutes les affaires scolaires et vestimentaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

3.2. Relations et comportement

L'insolence, la vulgarité, la tricherie et la grossièreté ne sont pas admises et seront sanctionnées.

Il est demandé que les règles élémentaires de politesse envers les enseignants et toute autre personne intervenant dans l'école soient respectées, ainsi que le vouvoiement des élèves envers tous les adultes intervenant dans l'école.

Il est interdit d'introduire dans l'école des jeux, jouets, objets dangereux, bijoux, revues, chewing-gums, jeux électroniques, téléphones mobiles, gadgets... Ils seront confisqués et restitués le soir aux parents. Les enfants ne doivent pas apporter en classe d'objets de valeur ou de sommes d'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les bonbons sont autorisés uniquement les jours d'anniversaire.

3.3. Sanctions

Tout manquement grave au présent règlement, tout manquement répété aux règles de vie de la classe, de l'école, et toute absence de travail non justifiée seront suivis d'une **remarque** dans le carnet de liaison.

Trois remarques donneront lieu à une **observation**. Trois observations donneront lieu à un **avertissement**. Les remarques seront annulées à la fin de chaque période scolaire.

Trois avertissements donneront lieu à une heure de colle.

Trois heures de colle donneront lieu à une journée d'exclusion avec travail scolaire à rendre le lendemain.

Les sanctions seront consignées dans le carnet de liaison, dans la partie prévue à cet effet.

Cinq retards donnent lieu à un **avertissement**. L'avertissement de retard a pour conséquence de refuser l'accès de l'école à l'enfant lors de ses prochains retards. Les parents le garderont avec eux jusqu'à la récréation suivante.

3.4 Les règles sur la cour de récréation

Les élèves doivent respecter les règles affichées dans la cour de récréation et se conforment aux demandes des institutrices.

Lorsque la cloche sonne, ils doivent se mettre en rang et attendre leur institutrice dans le silence.

Les déplacements dans l'école se font également dans le silence. Les élèves ne doivent pas se déplacer seuls et n'ont pas le droit de revenir dans leur classe, sans leur institutrice, même pour récupérer leur matériel scolaire.

3.5 Les règles du déjeuner

Lors des repas, les élèves sont invités à éviter le gâchis et à respecter le repas préparé par leurs parents.

Les élèves doivent respecter les règles affichées dans le réfectoire. Nous attendons d'eux une bonne tenue à table et le respect des règles élémentaires de savoir-vivre.

Les parents surveillant le déjeuner veillent à faire respecter toutes ces règles.

Les parents fournissent à leur enfant un panier repas INDIVIDUEL, une serviette ou un bavoir (selon l'âge) et des couverts adaptés à son déjeuner (les couverts en plastiques jetables ne sont pas autorisés).

L'école ne réchauffe pas les repas. Les parents fournissent des repas froids ou s'équipent de thermos adaptés pour maintenir les repas au chaud.

3.6 Sortie et parking

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cour ni dans les classes en dehors des manifestations, du ménage, de la surveillance du déjeuner ou sur invitation de l'enseignant ou de la directrice.

Les parents sont tenus d'être ponctuels aux horaires de l'école (8h20 le matin et 16h30 l'après-midi)

Les élèves, une fois le portail de l'école franchi, sont **sous la responsabilité des familles** notamment sur le parking de l'école. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident.

Il est demandé aux parents d'être attentifs sur le parking, de se garer en marche arrière et de garder une vigilance accrue.

Fait à Le.....

Signature des parents